



ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOIRON

N° DST.U - 2021.016
2-1

Le Maire de la commune de Voiron,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-52, R 151-53 et R 153-18,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Voiron, approuvé par délibération du 15 avril 2010, mis en compatibilité dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de création du pôle hospitalier public-privé du Voironnais et de la création d'une voirie de desserte le 21 novembre 2016, et modifié pour la dernière fois par délibération du 25 septembre 2019,

Vu la délibération du 25 septembre 2019, prescrivant la révision générale du PLU de Voiron,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014167-0008 du 16 juin 2014 instituant des servitudes d'utilité publique pour l'ancien site industriel de la société Radiall implanté 81 boulevard Denfert-Rochereau sur la commune de Voiron,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD-38-2020-12-21 en date du 28 décembre 2020 instituant une servitude d'utilité publique sur une partie de la parcelle cadastrale 000 AW 312 sur la commune de Voiron, en complément des servitudes instituées par l'arrêté préfectoral n°2014167-0008 du 16 juin 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de Voiron n°2020-040 en date du 15 juillet 2020, instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans le secteur de la Rue Grande,

Vu la délibération du conseil municipal de Voiron n°2020-126 en date du 18 novembre 2020, supprimant la taxe d'aménagement majorée sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté Divercité au profit du régime des participations,

Vu la délibération du conseil municipal de Voiron n°2020-149 en date du 16 décembre 2020, autorisant le classement du réseau de chaleur et approuvant son périmètre de développement prioritaire,

Vu l'article L 581-14-3 du code de l'environnement, prévoyant la caducité des règlements locaux de publicité antérieurs à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le règlement local de publicité de la commune de Voiron approuvé le 8 juin 1998,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les annexes du PLU pour prendre en compte diverses évolutions,

Voiron, ville-porte de la Chartreuse



ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté :

1- par ajout dans les annexes :

- de l'arrêté préfectoral n° 2014167-0008 du 16 juin 2014 instituant des servitudes d'utilité publique pour l'ancien site industriel de la société Radiall implanté au 81 boulevard Denfert-Rochereau, et de l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2020-03-05 du 5 mars 2020, instituant une servitude d'utilité publique sur une partie de la parcelle cadastrale 000 AW 312, anciennement exploité par la société RADIALL, sur la commune de Voiron ;

- de la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2020, classant le réseau de chaleur, et du plan de son périmètre de développement prioritaire ;

2- par substitution dans les annexes :

- du plan de périmètre de la taxe d'aménagement actualisé, pour tenir compte de la suppression de la taxe d'aménagement majorée dans la ZAC Divercité par délibération du 18 novembre 2020 ;

- du plan de périmètre du droit de préemption urbain actualisé, pour tenir compte de l'instauration du droit de préemption urbain renforcé dans le secteur de la Rue Grande par délibération du 15 juillet 2020 ;

3- Par suppression des annexes :

- du règlement local de publicité, devenu caduque depuis le 14 janvier 2021.

Article 2 : Mise à disposition du public

Le dossier intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la mairie de Voiron.

Article 3 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Voiron et affiché pendant un mois à l'hôtel de ville de Voiron.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et la directrice de l'urbanisme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le présent arrêté est établi en trois exemplaires originaux.

A Voiron, le 15 février 2021

Le Maire

Julien Polat

Arrêté affiché le

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois après sa publication, d'un recours gracieux adressé au maire de Voiron, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Voiron, ville-porte de la Chartreuse